

Yverdon-les-Bains, le 12 septembre 2006

Rapport de la commission immobilière au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
sur le préavis no 29 du 10 juillet 2006 concernant l'octroi à la  
Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les  
aliénations des parts communales à la copropriété du PST

Monsieur le président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,  
La commission a siégé à l'Hôtel de Ville le 11 septembre 2006.  
Elle était composée de Messieurs Jean-Claude Ruchet, Jean-Marc Pernet, Michel Werkle,  
Alain Willommet, Olivier Maibach, Jean-Marc Cousin, Vassilis Venizelos, et Jean-David  
Chapuis désigné comme rapporteur.

Egalement présents, Messieurs Paul-Arthur Treyvaud, municipal et Jean Mermod, secrétaire  
municipal, que nous remercions. Ils nous ont apporté toutes les informations  
complémentaires nécessaires.

Comme déjà proposé et accepté au début de la législature précédente, ce préavis permet à  
la municipalité de réagir plus promptement à toutes ventes de terrain sur le site du PST.

L'acquisition de terrain sur le site du PST se fait régulièrement, plusieurs demandes sont en  
suspend.

La commission propose un amendement à l'article 1. Elle propose de passer le prix du m<sup>2</sup> à  
135.- à la place de 120.- soit une augmentation d'un petit peu plus de 10% par rapport à  
l'ancienne législature.

Article 1 amendé: Une autorisation générale est accordée à la municipalité de donner le  
consentement de la commune aux aliénations, par la copropriété du Parc scientifique et  
technologique (PST), de parcelles à détacher de la parcelle appartenant à la copropriété  
précitée dans le périmètre du PST. Cette autorisation porte sur le choix de l'acquéreur et sur  
les conditions de la vente, étant entendu que le prix de vente sera de l'ordre de **135.-/m<sup>2</sup>**  
pour les terrains équipés. Elle vient à échéance 6 mois après la fin de la législature 2006-  
2011. La procédure prévue par l'art. 142 de la loi sur les communes est réservée. Chaque  
opération fera l'objet d'une communication au Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la commission, après délibération, et à l'unanimité de ses  
membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers  
d'accepter l'article 1 amendé et l'article 2 tel que présenté par la Municipalité.

Jean-David Chapuis